

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DGSO-2026-111

OBJET :
NOMINATION D'UN
MEMBRE DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. _
MODIFICATION
ARRÊTÉ N°DSGO-
2026-098 DU 22
AVRIL 2026

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6, R123-11, R123-12 et R123-15 ;

Vu la délibération n° 2026-035 du 21 mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'information réalisée par voie d'affichage et de publication en ligne sur le site internet de la commune le 30 mars 2026 ;

Vu la proposition du 27 mars 2026, faite par l'U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales) ;

Vu la proposition du 02 avril 2026, faite par le Secours Catholique ;

Vu la proposition du 10 avril 2026, faite par l'O.H.R.P.A. (Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées) ;

Vu la proposition du 13 avril 2026, faite par l'Anef Ferrer ;

Vu la proposition du 13 avril 2026, faite par le Secours Populaire ;

Vu la proposition du 15 avril 2026, faite par l'APF France Handicap ;

Vu l'arrêté N° DSGO 2026-098 du 22 avril 2026 relatif à la nomination des membres du conseil d'administration,

Vu la démission de M. Jean-Yves BOUCHET,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre nommé au sein du Conseil d'administration du CCAS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Herblain en qualité de personne participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune en remplacement de M. Jean-Yves BOUCHET :

- Monsieur Gérald CRESPEL.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune ou par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain et Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire Atlantique, ainsi qu'à l'intéressé.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 30 AVR. 2026

Le Maire de Saint-Herblain



Bertrand AFFILÉ